



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

## VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

(Article L. 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales)  
(Délibération n° DEL2020\_062 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020)

DEC2023-24

### CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE "DOM JUAN" ENTRE LA SAS EN SCÈNE ! PRODUCTIONS ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique ;

Vu l'article 1.4 de la délibération n°DEL2020\_062 du 3 juillet 2020 par lequel le Conseil Municipal délègue à Monsieur Le Maire la compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures courantes et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article 1.5 de la délibération n° DEL2020\_062 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales déléguant au Maire, en totalité et pour la durée de son mandat, la compétence de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°183A112/11 du 17 juin 2011 relative à l'approbation du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Vu la délibération n°DEL2015\_218 du 17 décembre 2015 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Publication le mardi 18 avril 2023  
Télétransmission en Préfecture le mardi 18 avril 2023

**Vu** la décision n° DEC2020\_023 du 14 mai 2020 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n° DEL2021-59 du 15 avril 2021 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°DEL2021-237 du 25 novembre 2021 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Considérant** l'intérêt de proposer une programmation culturelle sur le territoire de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Considérant** que la ville de Pierrefitte-sur-Seine souhaite accueillir, la représentation du spectacle « Dom Juan » à la Maison du Peuple, 12 Bd Pasteur à Pierrefitte-sur-Seine ;

**Considérant** que la SAS EN SCÈNE ! PRODUCTIONS dispose du droit d'exploitation du spectacle « Dom Juan » pour lequel elle s'est assurée le concours des artistes et techniciens nécessaires à sa représentation ;

**Considérant** l'offre de la SAS EN SCÈNE ! PRODUCTIONS de donner ce spectacle pour un montant de 8 000 euros HT, soit 8 440 euros TTC plus 323,52 euros HT, soit 355,87 euros TTC pour les droits d'auteur de mise en scène, plus 350 euros HT, soit 420 euros TTC pour l'indemnité transports, soit un montant total de 9 215,87 euros TTC ;

**Considérant** les termes du contrat du spectacle « Dom Juan », proposé par la SAS EN SCÈNE ! PRODUCTIONS ;

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Le contrat entre la ville de Pierrefitte-sur-Seine et la SAS EN SCÈNE ! PRODUCTIONS sise 74 rue du Château d'eau 75 010 Paris, est signé.

**Article 2** :

Le montant du contrat de cession du spectacle « Dom Juan » est de 8 000 euros HT, soit 8 440 euros TTC plus 323,52 euros HT, soit 355,87 euros TTC pour les droits d'auteur de mise en scène, plus 350 euros HT, soit 420 euros TTC pour l'indemnité transports, soit un montant total de 9 215,87 euros TTC.

Le spectacle aura lieu le 27 janvier 2024 à 14h et le 28 janvier 2024 à 20h00, à la Maison du Peuple à Pierrefitte-sur-Seine.

**Article 3** :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2024.

**Article 4** :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision, dont ampliation sera adressée au préfet de Seine-Saint-Denis.

**Article 5** :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire. Les membres du conseil municipal seront informés au prochain conseil municipal.

Publication le    mardi 18 avril 2023 Télétransmission en Préfecture le    mardi 18 avril 2023
---

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Pierrefitte-sur-Seine, le jeudi 13 avril 2023

Par délégation du conseil municipal

Le Maire  
Conseiller départemental



Michel FOURCADE



Publication le mardi 18 avril 2023 Télétransmission en Préfecture le mardi 18 avril 2023
---